



FORMS
Fédération
Occitanie Roussillon
des
Maisons de Santé

fede.orms@gmail.com

www.fmpmps.fr

A Madame Monique CAVALIER

Directrice Générale de l'ARS Languedoc Roussillon / Midi-Pyrénées

Objet : mise en place du dispositif de rémunération applicable aux structures de santé (règlement arbitral)

Copies : DC GDR LRMP et Directeurs de CPAM de la région

Madame la Directrice Générale,

Plusieurs équipes regroupées en MSP de la région nous informent d'un retard dans le versement de la rémunération applicable aux structures de santé dans le cadre du règlement arbitral pour l'année 2015.

Les MSP concernées sont celles qui ne bénéficiaient pas des Nouveaux Modes de Rémunération.

Ces structures ont contractualisé avec leurs CPAM depuis plus de trois mois et n'ont, à ce jour, reçu aucun versement alors que l'instruction d'avril 2015 précise que les avances doivent être réglées dans les trois mois qui suivent la signature du contrat. Les contrats signés ramènent ce délai à deux mois.

Nous attirons votre attention sur les difficultés que ce retard de financement entraîne. Certains professionnels de santé se trouvent dans l'obligation de rémunérer sur leurs fonds propres les actions en lien avec ce règlement arbitral (salaires des coordinatrices en santé, en particulier).

Nous nous permettons également d'insister sur le risque de dégradation du climat de confiance qui était censé s'installer entre les équipes coordonnées de soins de premier recours et les caisses d'assurance maladie. Gardons à l'esprit que les professionnels de santé impliqués dans cette démarche sont ceux qui sont les plus à même d'appuyer sur leurs territoires la mise en place de la Loi de Santé et du programme régional de santé.

Nous espérons que ce dysfonctionnement sera rapidement résolu et nous vous prions de croire, Madame La Directrice Générale, en l'assurance de notre meilleure considération.

*Pour le Bureau de la FORMS,
La Présidente,
Mme Régine Langlade*

tel : 06 51 93 46 68

14 bis, rue de la Poste, 32110 – Nogaro